

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Conseil citoyen – Cadre de coopération avec la CCLA**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 juillet 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 18h00**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. ILBERT (pouvoir E. RUBIER). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS. TAIN (Pouvoir I. CUCURRU). VOISIN.  
.....

Le Président,

**Rappelle** à l'assemblée la mise en place du conseil citoyen ;

**Explique** que dans ce contexte, il est nécessaire de définir les règles de coopération entre le celui-ci et la CCLA ;

**Présente** à l'assemblée le document fixant le cadre de coopération entre le conseil citoyen et la CCLA, élaboré par le comité de concertation du Conseil citoyen, traitant du fonctionnement du comité de concertation et plus généralement de la relation avec la CCLA ;

**Invite** le conseil communautaire à se positionner sur le projet de cadre de coopération entre le Conseil citoyen et la CCLA.

Après en avoir délibéré à 24 voix « Pour », 1 abstention (M. Grollier) et 0 voix « Contre », le conseil communautaire :

**APPROUVE** le projet de « Cadre de coopération entre le conseil citoyen et la CCLA » présenté précédemment ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

